

Taux accru par hectare pour lutter contre les ravageurs de la pomme de terre

Автор(и): Растителна защита
Дата: 10.04.2019 Брой: 4/2019



Le Conseil d'administration du Fonds d'État „Agriculture“ a augmenté de 350 BGN par hectare le montant maximum de l'aide dans le cadre du régime „Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du „Programme national de mesures de lutte contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae)“ pour 2019. Ainsi, le soutien financier passe de 500 BGN/ha maximum à 850 BGN/ha maximum.

Lors de sa réunion du 22.02.2019, le Conseil d'administration du Fonds d'État Agriculture a approuvé pour ce régime une enveloppe financière de 1 600 000 BGN, avec un montant d'aide allant jusqu'à 500 BGN/ha, et a adopté les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'aide en 2019.

Le montant initialement proposé pour l'aide avait été déterminé sur la base de l'utilisation moyenne des produits phytopharmaceutiques approuvés dans le Programme au cours des trois dernières années, qui s'élève approximativement à pas plus de 500 BGN/ha.

Le régime notifié prévoit un taux allant jusqu'à 850 BGN par hectare. Il est basé sur la valeur des coûts par hectare pour les produits phytopharmaceutiques autorisés au moment de sa rédaction.

L'augmentation du taux a été effectuée afin de ne pas désavantager les agriculteurs qui considèrent que certains produits phytopharmaceutiques plus coûteux sont plus efficaces pour lutter contre les ravageurs de la pomme de terre. Pour la mise en œuvre du régime d'aide, le Conseil d'administration du Fonds d'État Agriculture a également adopté un amendement aux lignes directrices.

Il est important que les demandeurs dans le cadre de ce régime sachent que les coûts éligibles à l'aide sont ceux engagés pour les produits phytopharmaceutiques après le dépôt de la demande d'aide auprès du Fonds d'État Agriculture, avant le début des activités de lutte contre les ravageurs.

Les producteurs de pommes de terre peuvent déposer leur demande d'aide du 11 mars au 15 mai 2019. Les demandes dans le cadre de ce régime sont acceptées dans les directions régionales du Fonds d'État Agriculture. D'ici le 31 mai, les agriculteurs doivent soumettre les justificatifs des activités menées pour le traitement des plantations de pommes de terre. La date limite pour le paiement des subventions est le 21 juin 2019.

Source : Fonds d'État „Agriculture“ - PA

Plus sur le sujet

Les producteurs de pommes de terre recevront une aide de l'État pour la lutte antiparasitaire en 2019